

Délibération n° 2020/17 du 13 octobre 2020

**Autorisation de lancer un appel d'offres relatif à la mise en œuvre d'un ERP Formation**

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5315-3, R. 5315-3 4°, R. 5315-8, R. 5315-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu la délibération n°2017/17 du 20 juin 2017 relative à la nature des marchés et accords-cadres soumis à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite le cas échéant d'un montant déterminé et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale ;

Vu la délibération n° 2017/29 du 26 septembre 2017, amendant l'article I de la délibération 2017/17 susvisée ;

Vu la note d'accompagnement relative à l'ERP Formation ;

Après en avoir délibéré le 13 octobre 2020, décide :

**Article I**

La directrice générale ou son délégataire est autorisé(e) à lancer un appel d'offres visant à la mise en œuvre d'un ERP Formation (licences & intégration) et à signer tous les actes et contrats permettant la conclusion de ce marché.

**Article II**

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 13 octobre 2020

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre Geneslay